

(1)

(N° 15.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1839.

Naturalisation ordinaire au sieur Michel Salamé, vice-consul de Belgique à Damiette.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations a pour objet d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Salamé, Michel, vice-consul de Belgique à Damiette (Égypte), dont la requête se trouve, ci-jointe, sous le n° 1.

Comme l'attestent les pièces du dossier, cotées nos 2, 2^{bis}, 5 et 4, le sieur Salamé est né à Rosette, en Égypte, en l'année 1800 ; il a occupé pendant dix années environ le poste d'agent consulaire de Belgique à Damiette, et, en 1837, il a été promu au rang de vice-consul de Belgique à la même résidence.

Le zèle et le dévouement que le sieur Salamé n'a cessé de montrer pour les intérêts belges, nous paraissent être des titres suffisants pour que le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter soit accueilli favorablement.

Ce projet s'écarte, en plusieurs points, des dispositions des lois des 27 septembre 1835 et 15 février 1844 : c'est ainsi qu'il emporte dispense de la résidence préalable sur le sol belge ; prorogation du délai pour l'acceptation, et désignation spéciale du consul général de Belgique en Égypte pour dresser procès-verbal de l'acceptation.

Les circonstances que nous avons eu l'honneur de vous exposer, nécessitaient ces dispositions exceptionnelles et leur consécration par un projet de loi spécial au sieur Salamé.

Au surplus, le cas actuel n'est pas sans précédent analogue ; les *Moniteurs belges* du 17 juillet 1832 et du 16 novembre 1838, renferment le texte des dispositions législatives accordant la naturalisation ordinaire à des étrangers qui furent également l'objet de dispositions dérogatoires à la loi commune, quant au séjour, au lieu et au délai de l'acceptation.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

BON DE VRIÈRE.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères sont chargés de présenter, en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Salame (Michel), vice-consul de Belgique à Damiette (Égypte), né en l'année 1800, à Rosette (Égypte).

ART. 2.

La déclaration d'acceptation de la naturalisation ordinaire, conférée par le présent acte, aura lieu, dans le délai de six mois, par-devant le consul général de Belgique à Alexandrie, qui dressera procès-verbal sur les registres du consulat général et en transmettra expédition à notre Ministre de la Justice.

Donné à Laeken, le 2 décembre 1839.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} DE VRIÈRE.
